



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 19 janvier 2026 à 19 h 00

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 15 décembre 2025

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal.

4. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Madame le Maire donne la parole à J. Tanneau adjoint aux finances pour présenter le sujet.

Mme Valtier rappelle que Mortagne dispose de deux budgets, un budget principal pour la commune et un budget annexe créée suite à la donation des toiles de G Bedez et donc en lien avec le futur musée. Elle ajoute que le poste de la chargée de mission est également intégré sur ce budget.

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires :

- constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 20 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.
- est nécessaire pour éclairer le vote du budget 2026 et expose les informations ci-jointes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

1. Contexte économique et financier

- **Cadre général** : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) commence par une analyse du contexte économique et financier, décliné au niveau international, national et local.
- **Inflation et croissance** : L'inflation, maîtrisée depuis plusieurs années (taux proches de 2 %), impacte directement les dépenses de fonctionnement et le budget communal. Les crises récentes (COVID, guerre en Ukraine) ont montré l'importance de surveiller ces indicateurs.
- **Loi de finances 2026** : Toujours en cours de finalisation, elle introduit des dispositifs clés pour les collectivités, notamment :
 - **Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)** : Prélèvement de 80 à 90 % des recettes des collectivités les plus aisées, restitué sous conditions (croissance des dépenses du bloc communal). Objectif : limiter les dépenses et équilibrer les budgets.
 - **Hausse des cotisations CNRACL** : Augmentation de 3 points en 2026, impactant la masse salariale.
 - **Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : Enveloppe maintenue, mais des incertitudes persistent sur les crédits affectés.
 - **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales** : Automatique depuis 2018, indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

2. Analyse des comptes de la commune (2020–2025)

- **Évolution des dépenses et recettes** :
 - **Dépenses** : Passage de 3 M€ à 3,4 M€ entre 2020 et 2025 (+1,07 % entre 2024 et 2025), principalement dû aux fluctuations des coûts énergétiques (contrats d'électricité, décalages de facturation).
 - **Recettes** : Augmentation de 3,5 M€ à 4 M€, avec une croissance supérieure à celle des dépenses, permettant de maintenir la capacité d'autofinancement (CAF).
- **Masse salariale** :
 - Hausse de 2,29 % en 2025, principalement due à l'augmentation des cotisations et à l'assurance statutaire.
 - Impact des revalorisations nationales (point d'indice, SMIC) et des créations de postes (ex. : poste « Petite Ville de Demain »).
- **Fiscalité locale** :
 - **Foncière et CFE** : Dynamique jusqu'en 2023, ralentissement en 2024–2025 lié au marché immobilier et à la revalorisation des bases fiscales.
 - **Droits de mutation (DMTO)** : Baisse liée au ralentissement du marché immobilier.
 - **Dotations de l'État** : Complexité croissante (DGF, compensations d'exonérations), nécessitant une analyse conjointe des chapitres 73 (fiscalité) et 74 (dotations).

3. Capacité d'autofinancement et dette

- **CAF brute** : Stable autour de 600 000 €, permettant de financer les investissements.
- **CAF nette** : Positive, avec une capacité de désendettement confortable (4,9 années en 2025).
- **Stratégie d'endettement** :
 - Emprunts en 2022 (800 000 €) et 2023 (2 M€) pour profiter des taux bas et anticiper les subventions.
 - Désendettement progressif depuis 2024, avec un encours de dette ramené à 3 M€ en 2025.

4. Orientations pour 2026

- **Dépenses de fonctionnement** :
 - Maîtrise des coûts énergétiques (baisse prévue des dépenses d'électricité grâce au nouveau contrat).
 - Maintien des budgets pour l'animation et la médiathèque.
 - Augmentation forfaitaire de 5 % pour absorber les hausses de cotisations et de mutuelle.
- **Investissements** :
 - Finalisation des projets en cours, sans lancement de nouveaux grands programmes.
 - Limitation du recours à l'emprunt, mobilisation continue des subventions (taux élevés entre 60 et 80 %).
- **Subventions** : Rappel de l'importance de se baser sur le **compte financier unique (CFU)** pour évaluer les taux réels, et non sur le budget primitif.

5. Points de vigilance

- **Dépendance aux subventions** : Risque de baisse des taux ou de retard dans leur notification.
- **Dynamique du marché immobilier** : Impact sur les DMTO et la fiscalité locale.
- **Incertitudes sur la loi de finances** : Attente des arbitrages finaux (49.3, amendements).

5. Participation au syndicat mixte de la gendarmerie

- **Contexte** : La commune participe au financement du syndicat mixte de la gendarmerie, à hauteur de 97 000 € par an, dans le cadre d'un accord contractuel

M. Lenoir rappelle le montage financier :

- La nouvelle caserne, construite en 2010, a été cofinancée par le département et la commune.
- Le département prend en charge 50 % des coûts, réduisant ainsi la charge pour la commune.
- À terme (2039), la commune et le département deviendront propriétaires de l'ensemble du bâtiment, sans charge d'emprunt.
- **Recettes** : Le loyer est fixé par le locataire (la gendarmerie), ce qui est une particularité du montage.

6. Subventions aux associations

- **Enveloppe reconduite** : Une subvention annuelle de 100 000 € est proposée pour soutenir les projets associatifs, comme chaque année.

7. Orientations en matière de recettes

- Prudence : Les recettes sont estimées de manière conservatrice, en tenant compte du ralentissement de la fiscalité locale et des incertitudes liées à la loi de finances.
- Fiscalité locale :
 - Reconduction des taux actuels pour les impositions directes locales (taxe foncière, CFE, etc.).
 - Stabilité des autres chapitres (DMTO, TVA, etc.).
- Dotations de l'État : Maintien des montants, mais vigilance sur les compensations et les réformes en cours.

8. Dépenses de fonctionnement

- Prévion forfaitaire : Augmentation de 5 % pour absorber les hausses de cotisations, de mutuelle et d'autres charges non maîtrisables.
- Sécurité financière : Cette marge permet de sécuriser la capacité d'autofinancement et d'assurer l'équilibre budgétaire.

9. Investissements prévus pour 2026

- Principales opérations :
 - Voirie : Enveloppe de 370 000 € (routes, trottoirs, plan vélo).
 - Achat de véhicules pour les services techniques
 - Aires de jeux : Réaménagement complet pour 150 000 €, avec une subvention attendue de 45 % (DETR).
 - Sécurisation de l'église Notre-Dame : 265 000 €, avec une subvention notifiée de 37 %.
 - Restauration des tribunes de l'hippodrome : 17 000 €, avec une subvention de la DRAC.
- Financement :
 - Pas de nouvel emprunt prévu, grâce aux subventions et aux excédents d'investissement antérieurs.
 - Affectation de 200 000 € de résultats pour équilibrer le budget.

10. Budget annexe (Donation Geneviève Bedez)

- Études en cours : Finalisation des études de programmation et documentaires pour le futur musée.
- Gestion financière : Les dépenses sont actuellement imputées sur le budget principal, mais une réflexion est en cours pour les transférer vers le budget annexe.

11. Conclusion et prochaines étapes

- Pas de vote lors de ce débat, mais une discussion ouverte pour affiner les orientations.
- Budget primitif 2026 : Sera soumis au vote du conseil municipal après intégration des ajustements et des retours.

M. Lenoir souhaite préciser que le seul document qui retrace les dépenses et les recettes de la ville est le compte administratif et en aucun cas le budget primitif.

Mme Valtier souligne que les demandes de subventions DETR ont cette année étaient déposées en décembre au lieu de février. Les dossiers étant vus en janvier en commission.

M Lenoir dit que les notifications seront données en juin et qu'en conséquence elles ne peuvent pas apparaître dans le budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2026.

5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme Le Maire laisse la parole à J. Tanneau pour présenter le sujet.

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 –art 37 (VD),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il faut comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L.1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR 2024 en tant que crédits reportés : 11 636.00 €) = 2 083 000.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **520 750 €** soit 25 % de 2 083 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS		2024	2025	2026	Article
		RAR	Crédits Ouverts N-1	Crédits à ouvrir N	
Opération 155	Matériels Administratifs Matériels Techniques		37 000.00	9 250.00	c/2188
Opération 162	Véhicules		38 500.00	-00	
Opération 301	Bassin du Tuilot		-00	-00	
Opération 330	Cimetière		25 000.00	-00	
Opération 331	Mobilier Urbain		45 600.00	-00	
Opération 388	Tribunes		30 000.00		
Opération 413	Bâtiments Divers		23 583.49	-00	
Opération 426	Eglise Notre Dame	1 636.00	65 000.00	16 250.00	c/2313
Opération 443	Réhabilitation Mairie		-00	-00	
Opération 486	Eclairage Public en led		50 000.00	12 500.00	c/21534
Opération 496	Travaux Courts Tennis		-00	-00	
Opération 505	Maison France Services		-00	-00	
Opération 509	Vidéoprotection		379 000.00	-00	
Opération 513	Eclairage Terrain Football		40 000.00	-00	
Opération 516	Eglise de Loisé		-00	-00	
Opération 534	Médiathèque		10 000.00	-00	
Opération 536	ORT		-00	-00	
Opération 537	Voirie Réseaux		200 000.00	50 000.00	c/2315
Opération 539	Rénovation énergétique		921.07	-00	
Opération 540	Réhabilitation Ancienne SEGPA		-00	-00	
Opération 541	Acquisitions		-00	-00	
Opération 543	Aménagement Extérieur Jardin Crypte		-00	-00	
Opération 544	Aménagement Quartier Hippodrome		-00	-00	
Opération 546	Marché Couvert	10 000.00	-00	-00	
Opération 547	Aménagement Avenue de la Gare		-00	-00	
Opération 549	Aménagement extérieur SEGPA		41 995.44	-00	
Opération 550	Aménagement Lotissement Croix Son		50 000.00	-00	

Opération 551	PADEL		435 000.00	108 750.00	c/2313
Opération 552	FOOT 5		154 000.00	-00	
Opération 553	Tennis de Table		350 000.00	-00	
Opération 554	Ancien Tribunal - Local Archives		5 000.00	-00	
Opération 555	Ancien Tribunal - Bâtiment		-00	-00	
Opération 556	Plan Velo		18 000.00	-00	
Opération 557	Réseau de chaleur		30 000.00	7 500.00	c/2031
Opération 558	Aménagement Place du Général de Gaulle		54 400.00	-00	
TOTAL		11 636.00	2 083 000.00	204 250.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6. **Demande de subvention au département de l'Orne pour la création de deux terrains de padel semi-couverts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 27 juin 2022 et du 29 janvier 2024, le conseil municipal a décidé la création de deux terrains de PADEL semi-couverts.

Une subvention de l'ANS à hauteur de 158 180 € et une subvention DETR à hauteur de 70 000 € ont été notifiées à la Ville pour la réalisation de ce projet.

Pour compléter le plan de financement suivant, il est proposé de solliciter le Département.

Total opération : 480 620.12 € HT soit 600 775.15€ TTC

- ANS : 158 180 €
- DETR : 70 000 €
- Département : 20 000 €
- Autofinancement : 232 440.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

▪ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département au regard du plan de financement ci-dessus,

▪ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

D. Vaux précise que selon les conditions climatiques et la disponibilité des entreprises, les travaux pourraient débuter au printemps.

7. **Convention financière entre la commune de St Langis les Mortagne et la Commune de Mortagne au Perche concernant la mise en place de la vidéoprotection**

Mme Le Maire précise que cette convention est une convention financière entre la ville et St Langis les Mortagne mais qu'à terme la commune de St Hilaire le Chatel pourrait venir s'y associer. Elle précise que l'installation de St Hilaire dépend de l'installation de St Langis. Ce projet est subventionné à plus de 60%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune de Mortagne-au-Perche a souhaité renouveler son dispositif de vidéoprotection urbaine.

Considérant qu'à cette occasion, la commune de St Langis lès Mortagne a souhaité participer au projet de déploiement de la vidéosurveillance avec l'installation de caméras sur sa commune.

Considérant la convention, jointe en annexe, qui a pour objet de détailler la participation financière de la commune de Saint Langis lès Mortagne qui sera versée à la commune de Mortagne -au-Perche, maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : :

- **APPROUVE** la convention de financement entre la commune de Saint Langis lès Mortagne et la commune de Mortagne au Perche,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits à l'opération 509 du budget principal 2026 de la commune.

8. **Avenant n°2 – Prolongation du projet de territoire de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire**

Mme Valtier rappelle le contexte : L'opération de revitalisation de territoire (ORT) s'inscrit dans le cadre du dispositif "Petite Ville de Demain", en partenariat entre la Commune de Mortagne et la Communauté de communes. La chargée de mission dédiée à ce projet, devait initialement voir sa mission s'achever en mars 2026. Cependant, le préfet a confirmé que le dispositif serait prolongé d'au moins un an renouvelant de fait le contrat de Lucie Poirier pour 2026, tant que les subventions (qui couvrent 80 % du poste) sont maintenues.

Elle rappelle que le premier avenant portait sur la prolongation de l'opération de revitalisation de territoire. Cette prolongation est possible jusqu'en 2032, permettant de poursuivre les actions engagées dans le cadre de ce dispositif.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et signée le 7 avril 2023, a permis la définition d'un programme d'actions regroupant 26 fiches-actions pour la mise en œuvre d'un projet de territoire imaginé depuis 2021. Cette convention cadre est considérée comme l'avenant 1 à la convention d'ORT signée en décembre 2019.

L'évolution, via l'avenant N°2 pour la prolongation du délai est nécessaire afin de continuer la mission d'accompagnement du programme PVD valant ORT par la cheffe de projet jusqu'au 31/12/2026.

Par ailleurs, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de l'ORT et de continuer à bénéficier des avantages techniques, administratifs et financiers en lien, il convient de proroger son délai.

Aussi, il est proposé pour cet avenant n°2 de :

- Prolonger l'accompagnement du programme PVD par la cheffe de projet jusqu'au 31/12/2026
- Proroger l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'à la fin du prochain mandat municipal et intercommunal en 2032.

Considérant l'Opération de revitalisation de territoire signée en décembre 2019,

Considérant que la Ville de Mortagne au Perche fait partie du programme Petites Villes de demain lancé en octobre 2020,

Considérant la délibération du 6 février 2023 actant la signature de la convention cadre Petites Villes de demain

Considérant la signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant avenant à l'opération de revitalisation de territoire le 7 avril 2023 intégrant un programme d'actions dans les domaines de l'habitat, du commerce, de la culture et des patrimoines, du cadre de vie, des équipements et des services publics.

Au vu des éléments exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 pour la prolongation de l'accompagnement par la cheffe de projet au programme PVD jusqu'au 31/12/2026,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 pour la prorogation de l'ORT jusqu'à la fin du prochain mandat municipal et intercommunal en 2032,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, et tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

9. Convention de mise à disposition de personnel entre la CDC du pays de Mortagne au Perche et la commune

Ce sujet est présenté par J. Tanneau qui rappelle que pas mal d'agents employés sont mis à disposition par la ville et de la CDC ou l'inverse notamment au service technique et au service cantine. Il souligne d'ailleurs qu'une réflexion est actuellement menée pour les services administratifs pour alléger la masse salariale.

La commune de Mortagne-au-Perche met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, un agent pour exercer les fonctions de cantinière au centre de Loisirs. Il s'agit d'une mise à disposition à temps non complet (6h15 hebdomadaire) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

La Communauté de communes remboursera chaque année le salaire et les charges à la Ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

DIT que cette recette est inscrite au compte 70845.

10. Fixation de la gratification d'un stagiaire

Mme Le maire dit qu'il s'agit de procéder au recrutement d'un stagiaire pour venir épauler la chargée de mission culturel dans le suivi des collections et les opérations post recollement. Il s'agit de recruter un étudiant universitaire pour au moins deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 à L.124-20,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'accueil des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1421 du 27 novembre 2014 fixant le montant de la gratification minimale des stagiaires,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des collections et la poursuite des opérations de post-recollement. Il est proposé de rechercher un stagiaire issu du domaine de la conservation, de la muséologie et de l'histoire de l'art et de formation supérieure (BAC+3 à +5),

Considérant que la collectivité accueillerait ce stagiaire pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

Considérant que la réglementation prévoit le versement d'une gratification minimale dans ce cas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification au stagiaire accueilli au sein de la collectivité lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la collectivité, chapitre 012 « charges de personnel »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le montant de la gratification est fixé à **4.50 € par heure** de présence effective, conformément au minimum réglementaire en vigueur, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est exonérée de charges sociales.

11. Don au Musée Percheron

Mme le Maire dit l'intérêt pour l'histoire de la ville de pouvoir acquérir des objets. Elle rappelle et remercie M. Ganivet qui a mis en relation M. JP Bouvier et la commune.

M. Lenoir dit que ce don s'inscrit pleinement dans le projet scientifique et culturel et qu'il serait judicieux de rappeler que Monanteuil est l'un des grands peintres liés à Mortagne au XIXe siècle. Ce don, bien plus qu'un simple héritage artistique, est une véritable richesse pour la ville.

Il souligne l'importance de rappeler que plusieurs personnes seraient prêtes à faire des dons d'objets ou d'œuvres, mais que l'absence de musée à Mortagne rend cette démarche difficilement envisageable pour elles.

C'est pourquoi il est essentiel, d'une part, d'afficher clairement l'intérêt de la ville pour ces potentielles contributions, et d'autre part, d'engager des discussions avec le réseau local dans le but d'enrichir les collections.

Monsieur Jean-Pierre Bouvier propose le don au musée Percheron, musée de France, d'un dessin de Jean-Jacques François Monanteuil, Portrait de Jean-Alexis Monanteuil (1812) portant au revers la mention *Jean Alexis Monanteuil dessiné par son fils à l'âge de 62 ans*.

La commission scientifique régionale des musées de France, réunie le 18 novembre 2025, a rendu un avis favorable à ce projet d'acquisition. La qualité de ce portrait et son intérêt pour l'histoire de la Ville s'inscrivent pleinement dans le projet scientifique et culturel, et vient conforter la pertinence du dialogue entre la création artistique et l'histoire locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ce don
- **AUTORISE** son inscription à l'inventaire du musée Percheron.

12. Décisions du Maire

Décision n° 98 De signer avec le TE61 la convention individuelle de réglage des 13 horloges pour la période de Noël pour un montant total de 1 146.60 HT soit 1 203.9 €TTC (pour 91 luminaires).

Décision n° 99 de souscrire avec SOFTICA, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat annuel de prestation de maintenance des portes automatiques du Marché Couvert (comprenant 2 visites annuelles d'entretien préventif) pour un montant total de 654.90 € HT soit 785.88 € TTC.

Décision n° 100 de retenir DECALOG SOFTWARE pour le renouvellement du contrat annuel de services des applicatifs hébergés de la médiathèque pour un montant de 3 833.58 € HT soit 4 600,30 € TTC.

Décision n° 101 de signer les devis avec EUROFEU, 475 rue de l'Odon, 14790 Mouen, pour le remplacement des extincteurs sur plusieurs sites, à savoir : Cinéma pour un montant de 150,60 TTC et Maison pour Tous pour un montant de 114,60 € TTC

Décision n° 102 de retenir les entreprises suivantes pour l'aménagement de la salle de tennis de table :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT-BASE
Lot B : Maçonnerie – Gros Œuvre - Carrelage	TOMASI	47 200.00 €
Lot D : Plâtrerie - cloisons	LESSINGER	52 237.00 €
Lot K : Chauffage – ventilation - plomberie	ELAIRGIE	70 000.00 €
Lot N : Electricité	LAFITTE	18 046.00 €
Lot P : Peinture	GAGNEUX DECORS	34 422.30 €
Lot T : Élévateur	ERMHES	18 493.30€
	HT	240 398.60 €

13. Communications diverses

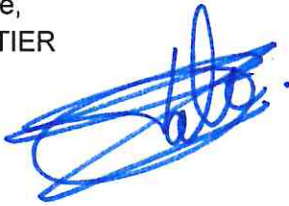
Mme Valtier présente les différentes manifestations à venir (concert de l'école de Musique et la Foire au Boudin) et notamment les cérémonies de vœux au personnel et aux forces vives.

A la question de M Lenoir de savoir si les bureaux de vote sont toujours aux mêmes endroits, compte tenu que la foire au boudin tombe le même WE que les élections municipales, Mme Valtier répond que les bureaux restent aux mêmes endroits et précise que le changement de lieu de vote doit être validé par la préfecture.

14. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 02 mars 2026

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

